



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 24721

Texte de la question

M. Jean-Luc Moudenc interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'implication des professionnels du paysage dans les projets d'établissements de formation agricole. En effet, si ces professionnels siègent dans les conseils d'administration de ces établissements, ils ne se sentent pas assez impliqués en amont de la prise de décision et de la conception des projets. Aussi, il lui demande quels aménagements réglementaires pourraient permettre d'impliquer davantage les représentants des entreprises du paysage en amont de la prise de décision dans les établissements de formation agricole.

Texte de la réponse

Le projet d'établissement des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) et des établissements d'enseignement et de formation agricole privé sous contrat est défini par les articles L811-1, L811-2, L811-8, L813-1 et L813-2 du code rural et de la pêche maritime. La circulaire DGER/SDEPC/C2005-2015 du 19 octobre 2005 précise le cadre, les modalités d'élaboration et d'évaluation du projet d'établissement. Le projet d'établissement définit les modalités particulières de sa contribution à la mise en oeuvre des missions de l'enseignement et de la formation professionnels agricoles. En particulier les établissements doivent contribuer à l'insertion scolaire sociale et professionnelle des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle des adultes. Ils participent à l'animation et au développement des territoires. Le projet d'établissement fédère les projets des centres qui le constituent : ainsi les lycées, les centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA), les centres de formation d'apprentis (CFA) et les exploitations agricoles établissent leur projet de centre. Ces centres disposent d'un conseil (conseil de perfectionnement pour le CFA, de centre pour le CFPPA, d'exploitation pour l'exploitation et conseil intérieur pour le lycée). Les partenaires professionnels sont membres de ces centres et par conséquent peuvent intervenir dans les débats au sujet du projet. La note de service précise comment s'élabore le projet d'établissement. Il est demandé de mettre en place « un dispositif participatif d'élaboration, de pilotage et de consultation où toutes les catégories de personnel et d'usagers (publics en formation, parents, maîtres d'apprentissage...) seront impliqués ». Il est prévu aussi que des interlocuteurs extérieurs puissent être consultés. Ainsi les professionnels agricoles peuvent à différents moments intervenir dans la rédaction du projet d'établissement sans qu'il soit besoin d'aménagements réglementaires.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Moudenc](#)

Circonscription : Haute-Garonne (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24721

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4306

Réponse publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5789